

**SOCIETE  
PUBLIQUE  
LOCALE  
D'EFFICACITE  
ENERGETIQUE**

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

RCS Lyon 791 623 069

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 31 MAI 2013**

**3ème SEANCE**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil treize et le 31 mai à 14 heures 30 les administrateurs de la SPL d'Efficacité Energétique se sont réunis en conseil d'administration au siège social sur convocation du président du conseil d'administration.

Les administrateurs suivants étaient présents :

- ♦ La Région Rhône-Alpes représentée par :
  - Madame Monique COSSON.
  - Monsieur Benoît LECLAIR.
  - Madame Sheila MC CARRON.
  - Monsieur Gérard PERRISSIN-FABERT.
  - Madame Annabel ANDRE-LAURENT.
  
- ♦ L'assemblée spéciale représentée par :
  - Monsieur Jean David ABEL.

Les administrateurs suivants avaient donné pouvoir :

- Monsieur JACQUART à Monsieur LECLAIR.

- Monsieur LARDON à Madame ANDRE-LAURENT.
- Madame RIAMON à Madame MC CARRON.

Les censeurs suivants étaient présents :

- Madame Monique DUTHU représentant la Ville de Bourg-en-Bresse.
- Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran Gevrier.
- Madame Béatrice ROLLAT représentant la Ville de Grigny.
- Monsieur Christophe QUINIOU représentant la Ville de Meyzieu.
- Monsieur Joël VUILLARD représentant la Ville de Montmélian.
- Monsieur Serge PERRIN représentant la Ville de Saint Fons.
- Madame Corinne DUBOS représentant la Ville de Saint-Priest.
- Monsieur Michel RIBBA représentant le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL).

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe TRUCHY, directeur de la SPL
- Monsieur Frédéric PIEUS, directeur financier de la SPL
- Monsieur Régis POUYET, chef de projet, Région Rhône Alpes
- Monsieur François PEAU, juriste SCET
- Monsieur Philippe HAOND, commissaire aux comptes
- Monsieur Jean-Marc SCHLICK, Commune de ST Priest, DST.
- Monsieur Christophe COCOZZA, Commune de GRIGNY, DST.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, le président déclare la séance ouverte.

**Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le président rappelle que le procès-verbal de la deuxième séance du 1<sup>er</sup> février 2013 a été diffusé aux administrateurs. Aucune remarque n'est formulée.

***A l'unanimité, le conseil adopte le procès-verbal de la deuxième séance du 1<sup>er</sup> février 2013.***

**Point n° 2 de l'ordre du jour : gouvernance de la société.**

Monsieur LECLAIR rappelle que lors du premier conseil d'administration, il avait été décidé que les fonctions de président et de directeur général de la société soient unifiées provisoirement, dans l'attente du recrutement d'un collaborateur qui assumerait les fonctions de directeur général.

Ce recrutement est intervenu, en la personne de Monsieur Philippe TRUCHY, qui sera en place à la société dès lundi 3 juin. Il invite Monsieur TRUCHY à prendre la parole, afin de se présenter et de décrire rapidement son cursus professionnel. Monsieur TRUCHY est particulièrement expérimenté en matière de construction, puisqu'il

occupait la fonction de directeur de la construction à Territoire 38. De ce fait, il est également très bien familiarisé avec le monde des EPL, SEM et SPL dont il connaît parfaitement le fonctionnement.

Est également présent Monsieur Frédéric PIEUS, qui a été recruté comme directeur financier. Il est présent dans la société depuis une quinzaine de jours, et son expertise sera précieuse dans les montages financiers complexes qui vont devoir être mis en œuvre.

Dans ces conditions, Monsieur LECLAIR propose au conseil d'administration de revenir sur son choix de gouvernance, et de dissocier les fonctions de président et de directeur général, à la suite de quoi il remettra son mandat de directeur général à la disposition du conseil.

***Le conseil d'administration à l'unanimité décide de dissocier les fonctions de président et de directeur général. Cette décision fera l'objet des mesures d'information et de publicité prévues par la loi.***

A la suite de cette décision, Monsieur LECLAIR remet son mandat de directeur général à la disposition du conseil d'administration, avec effet au 3 juin, en conséquence de quoi il n'assumera plus désormais que les fonctions de président du conseil d'administration.

***Le conseil d'administration à l'unanimité prend acte du fait que Monsieur LECLAIR représentant la Région Rhône Alpes remet à sa disposition son mandat de directeur général, avec effet immédiat, pour ne plus assurer que la fonction de président du conseil d'administration.***

Monsieur LECLAIR propose la candidature de Monsieur Philippe TRUCHY au poste de directeur général.

***Le conseil d'administration à l'unanimité :***

- ***Nomme Monsieur Philippe TRUCHY directeur général de la société, à compter du 3 juin, pour un mandat expirant lors du conseil d'administration convoquant l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2015 ;***
- ***Fixe la rémunération due à Monsieur TRUCHY au titre de son mandat social à 8 000 € bruts par an ;***
- ***Décide de contracter aux frais de la société une assurance couvrant la responsabilité de Monsieur TRUCHY au titre de ses fonctions de directeur général ;***
- ***Décide de contracter une assurance chômage des mandataires sociaux à son profit.***

***En tant que directeur général, M Philippe TRUCHY sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ses pouvoirs connaîtront cependant les restrictions suivantes :***

- ***Il devra se conformer aux règles mises en place au titre du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la société dans le cadre de son statut d'organisme « in house » ;***
- ***Il devra se conformer aux règles mises en place au titre des obligations de transparence et de concurrence résultant de son statut de pouvoir adjudicateur ;***
- ***Il ne pourra passer aucun contrat de tiers investisseur avec une collectivité actionnaire sans un accord préalable du conseil d'administration ; il sera cependant autorisé à passer des contrats de prestation de service sans accord préalable du conseil d'administration.***

Il est précisé que Monsieur Philippe TRUCHY sera placé, en ce qui concerne ses fonctions techniques, sous l'autorité hiérarchique du président du conseil d'administration.

A une demande de Monsieur PERRISSIN-FABERT, il est précisé que pour les commandes et marchés au-delà d'un montant de 15 000 euros, le directeur général sera tenu de passer par la commission des marchés.

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : présentation du commissaire aux comptes.**

Monsieur LECLAIR donne la parole à Monsieur HAOND, qui présente son cabinet qui exercera auprès de la société la mission légale de contrôle des comptes. Il a deux implantations, à VAULX EN VELIN et à SAINT PRIEST sous le nom PHAC, Philippe HAOND Audit Conseil.

25 % de son activité se déroule dans le monde de l'économie sociale, et il intervient également auprès de plusieurs sociétés d'économie mixte. Il sera appuyé par une collaboratrice pour l'exercice de sa mission auprès de la SPL.

***Le conseil d'administration donne acte à Monsieur HAOND de sa communication.***

### **Point n° 4 de l'ordre du jour : démarrage de la société.**

Monsieur LECLAIR expose que deux recrutements ont été effectués pour des postes de responsables d'opérations, mais que les personnes ne sont pas encore arrivées. Il s'agit de Laurent BOGIRAUD et d'Aurélié CHAMBELLAND. Cette phase de recrutement a été plus longue que prévu.

Le recrutement de M. BOGIRAUD n'était pas vraiment prévu dans l'immédiat, mais le grand intérêt de sa candidature a amené à anticiper la décision, d'autant que la société enregistre déjà beaucoup de demandes d'interventions.

Les locaux de la société sont finalement basés à Grenoble à Europole, à côté de la gare. A une question de Madame MC CARRON, M. Leclair précise que les conseils continueront de se tenir à Lyon, mais qu'il n'est pas exclu que des séances puissent être décentralisées en fonction des événements.

***Le conseil d'administration donne acte au président de sa communication.***

**Point n° 5 de l'ordre du jour : activité prévisionnelle de la société.**

Monsieur LECLAIR donne la parole à Monsieur TRUCHY, qui expose le déroulement théorique d'une opération : lancement du projet, pré-diagnostic, diagnostic, évaluation préalable aboutissant à une décision de principe d'engagement vers un contrat de tiers investissement par la collectivité.

Pour cette étape une convention de prestation de services sera signée avec chaque collectivité concernée. Certaines des études pourront être conduites en interne, d'autres seront confiées à des tiers.

Pour les contrats de tiers investissement, le montage des dossiers juridiques nécessitera l'intervention de cabinets juridiques spécialisés. Le montage se fera sous forme d'un contrat de type BEA, qui donnera lieu à un loyer pendant la période d'exploitation qui sera de l'ordre de 18 à 20 ans. Tout ceci implique un gros travail de préparation et, projet par projet, l'organisation par la SPL de procédures de consultation permettant de désigner les groupements chargés de la Conception, la Réalisation et l'Exploitation maintenance des équipements. Cette étape devrait faire l'objet d'une convention de prestation de services signée avec chaque collectivité concernée.

A une question de Madame COSSON, il précise que la répartition en matière de diagnostics entre ce qui sera fait en interne et ce qui sera confié à des tiers dépendra des moyens de la société. Aurélie CHAMBELLAND dispose de cette compétence, mais elle sera seule dans un premier temps. La SPL aura en partie à mettre à jour des diagnostics existants, dont certains sont un peu anciens. Tout ceci sera précisé lorsque les salariés auront pris leurs fonctions.

Madame COSSON souhaite savoir s'il y aura d'autres montages que le tiers investissement ; Monsieur TRUCHY répond que le tiers investissement correspond au montage pour lequel la SPL a tout son intérêt, mais que d'autres montages sont envisageables.

Monsieur LECLAIR précise que la société pourra aussi intervenir en AMO, mais que c'est bien le tiers investissement qui sera la formule privilégiée, étant précisé que la société mènera aussi les études financières.

Madame DUTHU demande qu'on lui précise ce que signifie le pré diagnostic.

Monsieur TRUCHY répond qu'il y aura une première phase pour déterminer quels sont les bâtiments où il sera judicieux d'intervenir : ce sera l'objet du pré diagnostic.

On passera ensuite seulement au diagnostic. Il faut avoir à l'esprit que d'autres diagnostics qu'énergétiques seront nécessaires, comme par exemple l'amiante. L'objectif est d'avoir rencontré toutes les collectivités actionnaires pour faire avec elles un point sur les opérations pouvant être engagées ; ce sera chose faite avant la fin du mois de juin. Il faudrait, dans l'idéal, lancer très vite une ou plusieurs opérations pouvant se concrétiser rapidement, de manière à disposer de références, qui faciliteront la tâche de la SPL dans les contacts qu'il faudra mener, par exemple avec les banques. Une première opération pourrait être un gymnase, équipement sur lequel il est envisageable de réaliser rapidement des travaux, et ce plus facilement que sur une mairie, qui devra toujours rester ouverte au public.

Les contrats confiés aux tiers pourront être supervisés en interne ; en matière de suivi des chantiers, la société va se doter de moyens internes, mais aussi externes (bureaux de contrôle, maîtres d'œuvre), car la question de la qualité des travaux va être très importante.

En termes de rémunération de la société, Monsieur TRUCHY rappelle qu'en tant que société anonyme, elle doit au minimum équilibrer ses comptes, ce qui sera difficile en 2013 et en 2014 compte tenu de la période de démarrage de l'activité, mais il faudra rapidement y parvenir.

Madame MC CARRON demande si l'on pourra exiger des labellisations à l'occasion des appels d'offres.

Monsieur TRUCHY répond qu'on fixera plutôt des objectifs, avec des contrôles a posteriori. Une réflexion va être lancée pour mettre en place des méthodes, comme par exemple des tests en cours de chantier, ou un travail avec les bureaux de contrôle pour avoir des retours.

Madame MC CARRON estime qu'il faudra avoir des moyens de sélection a priori ; Monsieur TRUCHY répond que tout reste à écrire, qu'il va falloir y passer du temps. Le prix ne sera pas forcément un critère prioritaire, il faudra bien analyser la valeur technique et éviter de systématiser le recours au moins disant.

Monsieur PERRIN estime que beaucoup se joue dans le cahier des charges, et qu'il faudra privilégier les notes techniques.

Monsieur TRUCHY rappelle que la société a des obligations découlant de l'ordonnance du 6 juin 2005, et qu'on ne pourra pas faire totalement abstraction du prix. L'objectif sera cependant de retenir des entreprises reconnues, avec de bonnes références.

Madame DUBOS pose la question de l'articulation avec les services des collectivités. Monsieur TRUCHY indique que les agents de la société ne pourront pas être au quotidien sur le chantier, c'est le rôle de la maîtrise d'œuvre. On pourra s'organiser avec les techniciens des collectivités, mais en rappelant bien que c'est la SPL qui est maître d'ouvrage, donc responsable.

Monsieur PERRISSIN-FABERT pose la question des relations avec les services de la Région ; il ne faut pas que la SPL devienne un satellite déconnecté.

Monsieur LECLAIR répond qu'un travail étroit sera mis en place en amont, en fonction des opérations ; Madame COSSON rappelle que la SPL interviendra pour la Région principalement sur les lycées, et que le fonctionnement sera le même qu'avec les autres collectivités. Monsieur LECLAIR rappelle toutefois que ces chantiers introduisent une complexité supplémentaire, puisque les lycées sont occupés par un tiers, et qu'il faudra assurer le lien.

En matière de budget prévisionnel, Monsieur TRUCHY indique qu'une simulation a été travaillée tenant compte d'une activité réduite à 7 mois en 2013. On tablait fin 2012 sur 185 000 euros de produits et sur 674 000 euros de charges, ce qui aboutissait à une perte de 489 000 euros. Le budget révisé table sur 180 000 euros de produits, 558 000 euros de charges, soit une perte de 378 000 euros. Cette situation n'est pas spécialement alarmante pour une société qui commence son activité.

***Le conseil d'administration donne acte au président et au directeur de leur communication.***

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Fonds Européen pour l'Efficacité Energétique.**

Monsieur LECLAIR invite Monsieur PIEUS à prendre la parole.

Celui-ci expose que la SPL aura besoin de deux types de financement :

- A court terme, pour les travaux en cours, la règle étant un apport de 10 % en fonds propres et de 90 % par une ligne de financement gérée par la SPL, puis par de l'autofinancement, afin d'utiliser des fonds peu onéreux et de mutualiser ;
- A long terme, en le sécurisant par un bordereau DAILLY ou par une délégation, ou une garantie Galland.

Tout ceci permettra de reconstituer nos capacités d'investissement.

Le FEEE propose une assistance technique par le biais d'une subvention de 1 125 000 euros (confirmée par un courrier reçu par la société) destinée à couvrir les frais de développement, mais avec la contrepartie de recourir à du financement mis en place par le Fonds à hauteur de 5 millions d'euros en court terme et de 15 millions d'euros en long terme.

La négociation est en cours sur les conditions de ces financements, notamment les intérêts qui sont proposés en taux basés sur EURIBOR. A une question de Monsieur HAOND, M. Pieus précise que d'autres contacts ont été pris en cas d'échec des pourparlers, notamment avec la Caisse d'Epargne, qui se montre intéressée. Cependant, le FEEE devrait être plus souple que les banques, au moins pour les

premières opérations, tant que nous n'aurons pas démontré notre crédibilité opérationnelle.

Madame MC CARRON s'inquiète de la notion de taux variable, compte tenu des mauvaises expériences qu'ont vécu certaines collectivités, et demande s'il ne serait pas envisageable de négocier un plafonnement des taux.

Monsieur PIEUS répond que, pour les financements long termes il ne s'agit pas à proprement parler de taux variables, puisque ce taux deviendra fixe, pour chaque opération, au plus tard à la mise en service du bâtiment. Néanmoins, le financement proposé à ce stade par le FEEE implique effectivement un risque d'évolution, favorable ou défavorable, des taux pendant la période de construction. Il faut cependant noter que les indices pris en référence (Euribor et swap contre Euribor) sont des indices simples ; ils conduiraient à classer les financements dans la catégorie A1 (la plus sécurisée) de la charte Gissler. La question d'un passage en taux fixe a été posée au FEEE, mais risque de générer des problèmes techniques, ainsi que des frais en cas de retards ou de remboursements anticipés. En tout cas, les négociations ne sont pas achevées, et cette question ainsi que celle d'un plafonnement continueront à être étudiées.

***Le conseil d'administration donne acte au président de sa communication.***

#### **Point n° 7 de l'ordre du jour : questions diverses.**

##### 1) Adhésion à la Fédération des EPL.

Monsieur LECLAIR indique que les EPL bénéficient d'une fédération, sous la forme associative, qui défend leurs intérêts matériels et moraux. Il a décidé que la SPL y adhérerait. Il signale que l'assemblée générale Rhône Alpes de la fédération se tiendra à la Région le 3 juillet prochain. En outre, il sera présent à la réunion de la Fédération qui se tiendra le 13 juin à Nantes et Mme COSSON le représentera lors d'une réunion qui se tiendra le 10 juin à Marseille.

##### 2) Prochaines réunions.

Monsieur LECLAIR propose de fixer soit le 12 septembre, soit le 25 octobre en fonction de l'avancement des dossiers à 12 heures 30 la prochaine réunion de l'assemblée spéciale ; elle sera suivie à 13 heures 30 d'une réunion du conseil d'administration.

##### 3) Déclarations diverses.

Monsieur PERRISSIN-FABERT souhaite faire une déclaration. Il rappelle que la société a vis-à-vis de la Région et des collectivités actionnaires un devoir d'excellence, et que cela s'étend aux autres collectivités qui vont souhaiter y entrer, et à la concurrence, car notre activité va être scrutée avec attention.



D'autres champs d'intervention sont possibles, par exemple dans le domaine de l'hôtellerie de montagne.

Il insiste enfin pour que la SPL reste toujours proche de son actionnaire principal, la Région.

Monsieur TRUCHY répond qu'il est conscient, et avec lui tous les collaborateurs de la société, de l'importance des enjeux ; ils savent qu'ils vont être regardés, et leur ambition collective est de constituer un exemple.

Monsieur PERRISSIN-FABERT conclut en souhaitant à la société bonne chance et bonne réussite.

L'ordre du jour étant épuisé et personne en demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabert' with a vertical line extending downwards from the end.

